

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O1/111**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE  
DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2018-2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la  
Cohésion Sociale et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D521-6 du code de l'Education fixe les conditions dans lesquelles **le calendrier scolaire national peut être ajusté** et dispose que **le Recteur de Corse a compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.**

Avant toute décision, il **consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.**

Il convient de préciser que **les possibilités d'adaptation sont limitées par le respect d'un cadre légal et réglementaire contraint.**

En effet, les adaptations du calendrier national ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre ou la durée effective des périodes de travail et de vacance des classes, au cours de l'année scolaire, ni l'équilibre entre ces périodes.

La date de la rentrée scolaire peut également être retardée.

Ces modifications ne peuvent excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

En outre, il convient de respecter, autant que faire se peut, l'alternance de sept semaines de cours et de deux semaines de repos préconisées par tous les spécialistes des rythmes des enfants.

Monsieur le Recteur m'a adressé **ses propositions fixant le calendrier scolaire en Corse pour l'année 2018-2019**, en précisant que les propositions d'adaptation respectent autant que faire se peut l'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de repos préconisée par les spécialistes des rythmes de l'enfant.

Les Proposition de calendrier scolaire 2018-2019 figurent ci-joint en annexe.

- La rentrée des enseignants est prévue le mardi 4 septembre 2018 (rentrée fixée le mercredi 31 août 2018 au niveau national).
- La rentrée des élèves est prévue le mercredi 5 septembre 2018 pour le second degré et le jeudi 06 septembre 2018 pour le premier degré (rentrée fixée le lundi 3

septembre 2018 au niveau national).

- Les vacances de la Toussaint sont prévues le mardi 23 octobre 2018 après la

classe jusqu'au lundi 05 novembre 2018 (du samedi 20 octobre 2018 au lundi 05 novembre 2018 au niveau national).

Les dates des vacances de Noël, de février et de printemps se calent sur le calendrier national (zone c)

- La fin des cours est fixée le samedi 06 juillet 2019 à l'instar du calendrier national.

**NB :**

Les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019.

**L'élaboration du projet de calendrier scolaire ayant été réalisée sans concertation avec la Collectivité de Corse, nous constatons l'inefficacité de la saisine de consultation au regard de la délibération n°16/133 AC du 23 juin 2016 dans laquelle l'assemblée de de Corse avait demandé le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence d'adaptation du calendrier scolaire.**

**En conséquence, je vous propose de prendre acte du projet de calendrier scolaire pour l'année 2018-2019, en réitérant notre demande de modification de l'article D521-6 du code de l'Education afin de transférer la compétence d'adaptation du calendrier scolaire dans l'île à la Collectivité de Corse.**

**Je vous demande de me donner mandat pour négocier cette modification du code de l'éducation.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**